

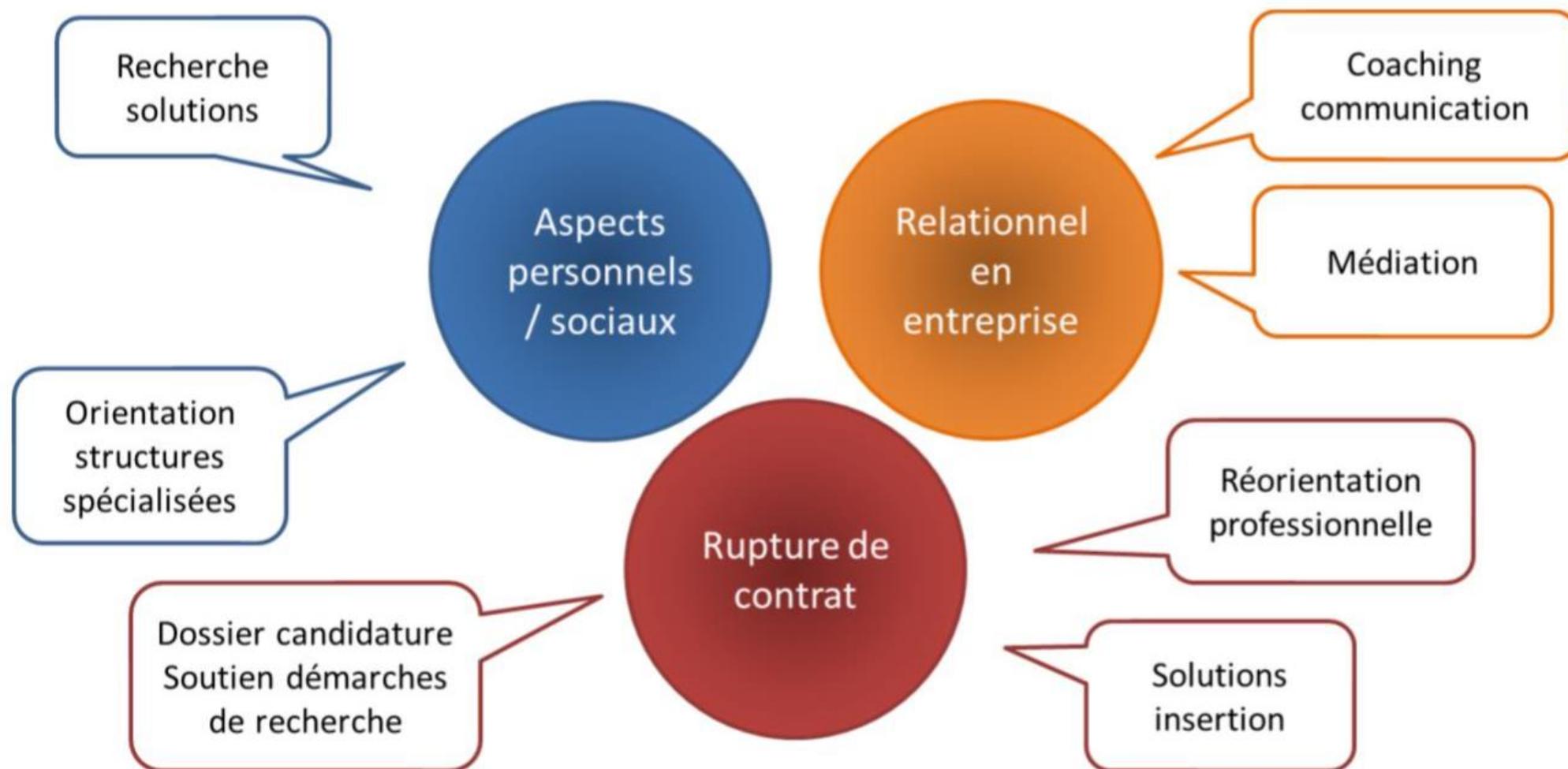
La surveillance de l'apprentissage dans le canton de Vaud :

**un travail collaboratif entre une commissaire
professionnelle et un conseiller aux apprenti-e-s**

Karine Keller & Matteo Resplendino

- **Rôle de la commissaire professionnelle**
- **Rôle du conseiller aux apprentis**
- **La collaboration entre la commissaire professionnelle et le conseiller aux apprentis**

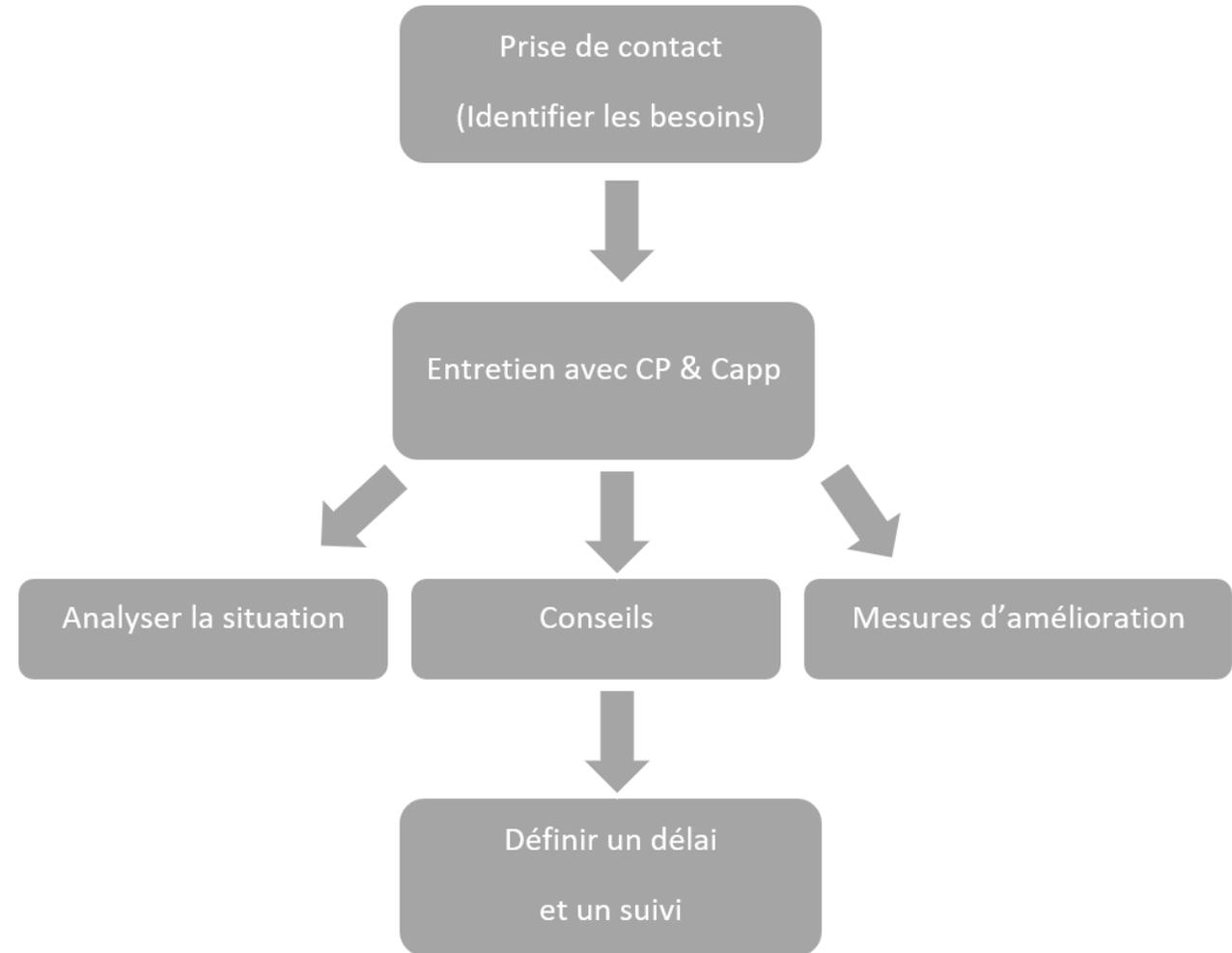
- ✓ **Octroyer, refuser ou retirer l'autorisation de former accordée à l'entreprise formatrice**
- ✓ **Contrôler la qualité de la formation à la pratique professionnelle en entreprise**
- ✓ **Veiller au respect du droit du travail**
- ✓ **Collaborer avec le conseiller aux apprentis dans la recherche d'un autre lieu de formation quand cela est nécessaire**
- ✓ **Soumettre à la Commission de formation professionnelle les cas litigieux d'octroi d'autorisation de former**
- ✓ **Contrôler la qualité des cours interentreprises**



Collaboration réseau professionnel > à qui s'adresser ?

R = responsabilité
C = collaboration
I = informer en fonction des situations

	Commissaire professionnel	Conseiller aux apprentis	Ecole professionnelle
Apprenti-e			
Absences aux cours professionnels	I	I	R
Absences au travail non justifiées	R	I	
Absences au travail justifiées très fréquentes	R	I	
Absences longues durées pour maladie	R	I	
Résultats scolaires insuffisants	I	C	R
Passage en AFP ou préapp	I	R	C
Résultats scolaires supérieurs à la moyenne			R
Echec en fin d'année scolaire	C	C	R
Echec en fin d'apprentissage	R	C	
Comportement de l'apprenti en entreprise	R	C	
Absence de soutien familial	I	R	
Faute grave de l'apprenti (vol, ...)	R	I	
Incompatibilité d'humeur sur la place de travail	R	C	
Manque d'intérêt de l'apprenti	R	C	
Problèmes d'ordre privé de l'apprenti	I	R	
Maltraitance en entreprise	R	I	
Conflit en relation avec la qualité de la formation	R		
Médiation en cas de conflits relationnels	I	R	
Velléité de rupture du contrat ou situation de crise	R	I	
Rupture du contrat	R	I	
Suivi de rupture de contrat (reste dans la même profession)	R	I	
Suivi de rupture de contrat (réorientation)	I	R	
Aménagement de la formation en fonction de handicap	C	R	C



L'apprenti prend contact avec la CP (par téléphone)

- Difficultés relationnelles et de communication avec le formateur, a besoin de comprendre les reproches
- Problèmes de santé
- Stage planifié avec des tâches qui ne concernent pas la profession

Entretien (apprenti, CP & Capp)

- Analyse de la situation
- Demande d'intervention en entreprise

Entretien avec l'entreprise

- L'apprenti s'est exprimé sur tous les points (avec l'aide de la CP et du Capp)
- Chaque partie a pu comprendre l'autre
- Les activités du stage dans un autre service correspondent avec le plan de formation

- Risque d'être pris en «porte à faux» dans le cas où une entreprise souhaite licencier un-e apprenti-e, aimerait notre approbation
- Connaître la limite de nos compétences pour l'aspect légal
- L'apprenti-e n'ose pas parler de situation «complexe» par peur de représailles (licenciement)
- Rapport humain et rapport de travail (médiation)
- Pris en «sandwich» car manque de communication entre l'entreprise et l'apprenti-e (changement d'entreprise souhaité sans info à l'entreprise)



« Nous sommes les yeux de l'Etat de Vaud
mais pas que...
Tout le travail d'accompagnement et de
soutien est fondamental pour les apprentis
et la réussite de leur formation. »

